

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.



BUREAU: RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER:
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 francs par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Tribunal correctionnel de Paris (vacations): Un jeune Polonais qui veut se marier; coups volontaires; bris de clôture; dommage à la propriété immobilière. — Tribunal correctionnel de Colmar: Le ministère public contre M. le comte Jules Migeon, prévenu de fraudes électorales dans les élections de 1857 pour le Corps législatif; port illégal de la croix de la Légion-d'Honneur et d'ordres étrangers; outrages à un maire et à un gendarme; deux prévenus.

JUSTICE CRIMINELLE

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS
(chambre des vacations).

Présidence de M. Berthelin.

Audience du 14 octobre.

UN JEUNE POLONAIS QUI VEUT SE MARIER. — COUPS VOLONTAIRES. — BRIS DE CLÔTURE. — DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE.

Cette triple plainte est portée par M^{lle} Héloïse B., qui depuis quelques années déjà exploite à Paris un joli établissement de parfumerie, contre un jeune étranger, Ignace Smulkalski, âgé de vingt-trois ans, du grand-duché de Posen. Le prévenu est de taille moyenne; il porte les couleurs de son pays, une magnifique chevelure blonde, des yeux bleus et un teint d'une entière blancheur; il serait joli garçon, si la guerre de Crimée, ou tout autre accident de guerre, ne lui avait enlevé une portion notable du canal extérieur de l'organe olfactif. Cet accident ne paraît pas avoir influé sur l'aménité de son caractère; il comprend fort bien le français, le parle moins encore, mais il sourit toujours, et c'est la bouche en cœur qu'on le verra répondre à des questions fort peu divertissantes. On entend d'abord la plaignante.

M^{lle} Héloïse: Voyant que je ne voulais plus me marier, monsieur est venu un soir chez moi, me faire une scène atroce...

M. le président: Avant de nous parler de la rupture de votre mariage, il faudrait commencer par nous faire connaître les préliminaires. Comment avez-vous connu ce jeune homme?

M^{lle} Héloïse: De la manière la plus ordinaire. Ce jeune homme est venu dans mon magasin de parfumerie examiner divers objets, entre autres un porte-monnaie qu'il m'a prié de lui faire monter en or. Je voulus bien me charger de cette commission, et le pria de revenir deux ou trois jours après. Il revint dès le lendemain, et après quelques mots de conversation insignifiante, il me demanda si je voulais me marier; je lui dis que non, que j'avais vingt-neuf ans, que j'étais trop âgée pour lui, mais il a persisté en disant que je lui plaisais beaucoup, et qu'il m'enverrait une personne respectable, qui me donnerait des renseignements sur sa famille et sur lui. Il est parti en me laissant son adresse, rue de l'Entrepôt, 27; je n'avais pas grande confiance dans ce jeune homme, mais par désœuvrement je voulus savoir s'il m'avait réellement donné son adresse; j'allai rue de l'Entrepôt, 27, et y était inconnu.

Le lendemain, je croyais qu'il n'oserait plus revenir, mais je me trompais; il est revenu, m'a de nouveau parlé de mariage, et il était si pressé qu'il voulait aller tout de suite à la mairie pour faire publier les bans; il voulait être marié dans trois jours. Mais je lui dis: « On ne se marie pas ainsi, en France; avant d'aller à la mairie, on va chez le notaire, et avant d'aller chez le notaire, on fait les conventions pécuniaires, lui dis-je; mon commerce me donne 2,000 francs de bénéfice par an, cela représente un capital de 40,000 francs; avez-vous 40,000 francs à m'apporter en mariage? — Non, me dit-il, je n'ai que 28,000 fr. les juifs; je ne tiens pas à l'argent, et j'en veux pas qu'on y tienne. »

M. le président: Le prévenu n'a-t-il pas mangé fréquemment chez vous? cela ferait supposer que vous l'avez accueilli plus sérieusement que vous ne nous le laissez supposer.

M^{lle} Héloïse: Ce monsieur se mettait à son aise sans rien dire, et il disait à ma vieille bonne, qu'il appelait une assistante et un verre; et il se mettait à table, M. le président: N'avez-vous pas accepté de lui quel-ques cadeaux?

M^{lle} Héloïse: De petites babioles, des riens, comme il est d'usage entre fiancés.

M. le président: Dites quoi.

M^{lle} Héloïse: Une petite montre...

M. le président: En or?

M^{lle} Héloïse: Une chaîne.

M. le président: En or?

M^{lle} Héloïse: Une petite croix en or, si vous voulez. Mais j'ai à lui opposer en compensation sa nourriture que j'estime à 180 francs. Quand il a vu que je ne voulais pas me marier sans contrat, il m'a fait appeler chez le commissaire de police pour lui restituer les cadeaux qu'il m'avait faits. Je les ai remis au commissaire, en lui disant de ne les rendre à M. Smulkalski que contre les 180 fr. qu'il me doit.

Nous en étions là quand le soir du 29 septembre il est venu dans mon magasin; il était sept heures et demie. Il m'a de nouveau réclamé sa chaîne et sa montre; je lui ai dit que je les avais portées chez le commissaire. Alors il a pris un objet dans sa poche et l'a lancé dans une glace; l'objet est retombé sur son épaulement, et j'ai vu que c'était une pierre; la glace était brisée; d'une seconde pierre il a brisé une autre glace, une pendule, deux vases d'opale et une partie de la devanture de mon magasin, en cherchant à échapper à l'agent qui l'a arrêté.

M. le président: Pour expliquer sa conduite, sinon la justifier, il prétend que, dans la vue du mariage, il vous avait donné 17,000 francs que vous auriez refusé de lui rendre?

M^{lle} Héloïse: Il me les aurait redemandés chez le commissaire comme il a osé me réclamer les babioles qu'il m'avait données.

Le prévenu: Foui, quand nous avons été pour la biblicasion tes pous, vous m'avez dit: « Tonne moha 17,000 fr. ou che m'en fas. »

M^{lle} Héloïse: Quand il est arrivé à Paris, m'a-t-il dit, il y a cinq mois, il avait 40,000 fr. Comment m'en aurait-il donné 17,000, puisque le jour où il m'a montré sa ceinture, il m'a dit qu'elle contenait 28,500 francs? Cela ferait 47,500 fr., et il n'en aurait jamais possédé que 40,000, selon ses propres déclarations.

Le prévenu: Che ne afoir chamais 40,000 fr., ni chamais dit.

M. le président: En quelle monnaie auriez-vous donné ces 17,000 fr. à la plaignante?

Le prévenu: En frétières d'or, même que avec mon l'archent elle a fait un voyache de beaucup, beaucup de kilomètres pour aller chercher ses babiers.

M^{lle} Héloïse: Ce monsieur ne fait que baragouiner des mensonges. Je n'avais pas de voyage à faire pour aller chercher mes papiers, puisque je suis de Paris.

Le prévenu: Ch'ai tonné les frétières en tissant: « Matemoisselle, che tonne à fous, parce que fous pien pelle, pien pelle, et moi pas choli tu tout. Mais quand ch'ai pas tonné les 28,000 fr. que fous foutez, fous me avez dit: « Allez fous-en, allez, allez touchours, touchours. »

Le prévenu, interpellé sur les dépôts qu'il a causés dans le magasin de la plaignante, répond qu'il n'y était venu que pour réclamer ce qu'il lui avait donné. Ce n'est que sur son refus de le rendre qu'emporté par la colère il a aperçu une pierre sur le trottoir et s'en est servi sans se rendre compte de son action.

La femme Dubois, témoin: Je suis la femme de confiance de M^{lle} Héloïse. Le soir du 23 septembre, j'étais dans la cuisine, quand j'ai entendu une émeute dans le magasin; j'y suis courue, et j'ai vu ce vilain saute-nez qui battait madame et même a eu l'infamie de se jeter sur moi et de me renverser comme un vieux tabouret; après, il a tout cassé et tout révolutionné, au point que la cage est tombée en poudre et que les pauvres oiseaux de madame sont allés se brûler à la chandelle du gaz.

M. le président: Avez-vous été malade des suites de votre chute?

Le témoin: J'ai été huit jours sans m'asseoir.

M. le président: Avez-vous eu connaissance des projets de mariage entre lui et votre maîtresse?

Le témoin: Je crois bien, puisqu'elle me conte toutes ses affaires. Mais il voulait aussi épouser Virginie.

M. le président: Quelle est Virginie?

Le témoin: C'est la demoiselle de boutique de madame. Il lui a offert une baguette et lui a dit que si elle voulait se marier avec lui, il aurait 100,000 fr. de chez lui au bout de quatorze jours. La petite lui a répondu: « Eh bien, faites toujours venir les 100,000 fr., et nous verrons après. » Elle avait bien raison la petite, parce que dans la parfumerie il faut de l'argent, et elle voulait acheter le fonds de sa maîtresse.

M. le président: Le prévenu a-t-il mangé chez vous?

Le témoin: Je crois bien, tous les jours, et des trois à quatre tasses de café après le repas.

Le prévenu: Chai fait bas autre chose que tans mon pays: ch'ai pu tu fin rouche, comme fiancé, afez tu bain et de la fiante.

M. le président: Pourquoi, quand et comment avez-vous quitté votre pays?

Le prévenu, dans un long récit incompréhensible, raconte que la guerre de Crimée, qu'il lui avait déjà coûté une partie de son nez, l'a déterminé à réaliser ses ressources et à venir en France. Les médecins de son pays lui avaient persuadé qu'il recouvrerait l'intégrité de son organe, en lui faisant respirer de suaves parfums; c'est pour cette raison qu'il voulait s'établir dans la parfumerie.

Ce dernier espoir manquera au candide enfant du grand-duché de Posen; une nouvelle barrière se dresse entre lui et la parfumerie; il a été condamné à un mois de prison, 15 fr. d'amende, et pour réparation du préjudice causé à son ex-fiancée, il lui paiera 1,500 fr.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE COLMAR.
(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)
Présidence de M. Dubois.

Suite de l'audience du 10 octobre.

Mis des entraves à l'élection de M. Migeon, soit en déchirant, soit en retirant des affiches de M. Migeon. Du reste, on sait qui mettait ces entraves. En présence des gendarmes on n'osait remettre un bulletin de M. Migeon de la main à la main entre cultivateurs. Il y a eu, en un mot, une pression notoire exercée sur les ouvriers et sur les cultivateurs.

M^e Favre: Était-ce par M. le maire? — R. Non, seulement les électeurs se sont plaints qu'on les forçait à voter plutôt pour M. Nizolle que pour M. Migeon; ils disaient: « Ah! si nous étions des sires, on nous laisserait voter librement et on respecterait nos votes. »

M. Ignace Hug, propriétaire à Aspach, ne sait rien, parce qu'il ne s'est pas trouvé sur les lieux au moment des élections.

M. Cléstin Froidevaux, vétérinaire à Lachapelle-sous-Rougemont: Je connais M. Migeon pour un homme respectable. Je ne sais rien relativement aux faits de la prévention. J'ai vu deux voyageurs seulement qui m'ont dit qu'on leur avait offert de l'argent pour voter en faveur de M. Migeon.

M. le témoin sait-il si l'on a arraché les affiches de M. Migeon? — R. Oui, monsieur.

M. le procureur impérial: Il faut avouer aussi qu'on a arraché également celles de M. Nizolle.

M. Landwerlin, maire de Riffholtz, ne fait connaître aucun détail nouveau.

M. Jacques Marion, ex-adjoint au maire de Méziré: Je ne sais rien, si ce n'est que M. Migeon est un parfait bonhomme. Je le connais, du reste, d'ancienne date; mais il y a longtemps que je ne l'ai pas vu. M. Migeon est connu par sa bienfaisance, parce qu'il a toujours été un homme d'ordre. (Rire.) Je sais encore que M. Vieillard, beau-frère de M. Migeon, a été révoqué de ses fonctions de maire depuis le mois de juillet, après l'élection de M. Migeon.

M. Henchel, médecin à Cernay, déclare que l'on payait à boire à ceux qui voulaient voter pour M. Nizolle; il ajoute que sur les tables de l'hôtel-de-ville, à Cernay, il n'y avait que des bulletins de vote au nom de M. Nizolle, et qu'on forçait les électeurs, par la présence de la police, à voter pour ce dernier.

M^e Favre: Ne savez-vous pas qu'une personne, ayant un caractère officiel, a menacé ceux qui voteraient pour M. Migeon? — R. Je sais que des personnes désiraient voter pour M. Migeon, mais qu'elles en ont été empêchées par la crainte de se voir refuser des demandes par elles adressées à l'administration.

M. Blas, ex-chef de bataillon à Cernay, a entendu le maire de cette ville dire à plusieurs personnes: « Le candidat du gouvernement est M. Nizolle; celui qui voterait contre lui serait un ennemi de l'Empereur. »

M^e Favre: N'avez-vous pas entendu dire depuis longtemps que le candidat du gouvernement n'était plus M. Migeon? — R. Oui.

M^e Favre: Et si son élection avait lieu, elle serait cassée? — R. Oh! c'est un propos en l'air.

M. Depierre, propriétaire à Cernay, a connu les calomnies que l'on répandait contre M. Migeon. Ce témoin impute à M. le juge de paix Rothéa d'avoir fait ses efforts pour détourner les votes favorables à M. Migeon. Tous les moyens d'intimidation ont été employés par lui. Ainsi, continue-t-il, un jour ma voiture était arrêtée devant la boutique d'un boucher; le cheval était attaché depuis peu de temps, lorsque le commissaire de police vint et me dressa procès-verbal. Je comparus devant M. Rothéa et il me condamna à 6 francs d'amende et un jour de prison. Je dois dire que M. le sous-préfet a été assez obligeant pour me permettre d'être à la pistole et de ne pas rester avec des malfaiteurs ou des galériens. Cette condamnation n'est autre chose que le résultat d'une vengeance de M. Rothéa, parce qu'il connaissait mes sentiments d'affection pour M. Migeon.

M. Rothéa: Je n'ai jamais voulu empêcher les votes, ni faire d'intimidation à qui que ce soit; j'ai laissé tout le monde parfaitement libre de voter pour qui bon lui semblait, et l'on a voté sans pression aucune.

M. Depierre: C'est un mensonge infâme.

M. le procureur impérial: Je prends acte de ces réponses grossières, surtout envers un magistrat.

M. le président: Évitez le scandale autant que possible et les personnalités. Témoin, M. Rothéa dit que vous commettez une erreur et ne vous insulte pas; vous, au contraire, vous l'insultez. Il faut plus de modération.

M. Rothéa: On a dressé procès-verbal contre M. Depierre, et il a comparu devant moi. Je n'ai pas été à donner d'explications sur les jugements que je rends en qualité de magistrat. J'ai appliqué à M. Depierre le bénéfice des circonstances atténuantes et ne l'ai condamné qu'à un jour de prison et 6 francs d'amende, au lieu de trois jours et 10 francs, comme la loi me le permettait. A la suite d'une plainte adressée à M. le ministre, on m'a demandé des explications, et j'ai su que l'on m'avait accusé d'avoir condamné M. Depierre, parce qu'il ne votait pas pour M. Nizolle. Ce n'est pas du tout pour cela que la condamnation a été prononcée. Il y avait contrevention et même récidive; il fallait réprimer; c'est en vertu de la loi que j'ai condamné.

M. Depierre: On n'arrive pas à soixante ans comme moi sans avoir jamais menti pour commencer à cet âge. J'en suis incapable; j'ai dit la vérité, et, qui plus est, comme je n'avais pas appelé du jugement, un soir, vers six heures, M. Rothéa me fit venir pour me demander quelque chose soi-disant, et, une fois arrivé, il m'a fait arrêter. Je dois déclarer que, grâce à la bonté de M. le sous-préfet, j'ai pu obtenir d'être à la pistole, sans quoi j'étais avec tous les galériens et les malfaiteurs de la pire espèce.

M^e Favre: Il importe que ceci soit bien établi. M. le juge de paix vient de dire que s'il a condamné à un jour de prison, c'est qu'il était forcé par la loi d'appliquer la peine de l'emprisonnement; je crois? — R. Oui.

M^e Favre: Eh bien, M. le juge de paix paraît avoir oublié son Code en cette circonstance; il n'avait qu'à l'ouvrir, et il aurait vu parfaitement que la peine de l'emprisonnement peut s'appliquer suivant les circonstances.

M. Rothéa: Je le sais, mais il y avait récidive, et d'ailleurs j'ai encore admis les circonstances atténuantes. Je connaissais M. Depierre, c'est un père de famille; cette affaire lui causait beaucoup de chagrin, j'ai eu pitié, car

j'aurais pu le condamner à trois jours de prison et 10 fr. d'amende.

M. Depierre: Je persiste à dire que c'est une vengeance de M. Rothéa pour mes opinions en faveur de M. Migeon. Moi, j'ai juré de dire toute la vérité, M. Rothéa, et je la dis. Voici encore ce qui s'est passé et qui prouve que ce que je dis est vrai. Dans le mois de juin, M. Rothéa m'a fait appeler chez lui, m'a reproché de m'être mêlé des élections en faveur de M. Migeon; il m'a dit de prendre garde, parce que le préfet avait donné l'ordre d'arrêter toutes les personnes qui voteraient pour M. Migeon. « Croyez-moi, m'a-t-il dit encore, vous êtes père de famille, abandonnez le parti de M. Migeon, c'est un homme taré, il a porté sans droit la croix de la Légion-d'Honneur. »

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions. La défense, dans cette affaire, a eu connaissance du dossier et des dépositions des témoins appelés à charge. Mais elle n'a seulement pas daigné nous faire connaître les noms de ceux qu'elle appellerait. Nous ne pouvons donc ni refuser ni discuter les dépositions qui se produisent, toutes ces personnes nous étant entièrement inconnues. De sorte que tel témoin se présentant avec un air paisible et l'espèce d'autorité ou de bonne mine que donne l'âge, nous sommes tout disposé à lui accorder la plus grande confiance. Or, nous craignons fort de nous tromper. En effet, nous croyons nous rappeler maintenant que le sieur Depierre est bien connu pour des affaires peu honorables à Altkirch, sans compter une condamnation récente qui nous revient en mémoire et dont le témoin a été frappé pour détournement d'objets saisis.

Je me demande si, en présence d'une telle affluence de témoins ainsi appelés, le débat peut conserver son caractère.

M^e Jules Favre: Ou l'opinion de M. le procureur impérial doit passer et rester sans valeur, ou désormais il faudra interdire aux prévenus de faire entendre des témoins à décharge. Vous parlez de la tâche difficile de l'accusation dans des procès de cette importance. Eh quoi! vous oubliez sans doute que vous avez eu six mois pour préparer et étudier l'accusation. Nous, au contraire, et je ne m'en plains pas, quant à moi, nous n'avons eu que quelques jours pour étudier et préparer des moyens de défense. Du reste, je n'ai pas pu faire parvenir plus tôt cette liste à M. le procureur impérial, car elle n'a été définitivement arrêtée que ce matin.

M. Diétrich, ex-maire à Schweighausen, dépose que le commissaire de police de Cernay l'a engagé à voter pour M. Nizolle.

M. Blunckenstein, de Ferrette: J'ai voté pour M. Migeon, parce que je le connais, lui et sa famille, depuis trente ans. C'est un honnête homme.

M^e Favre: Ceux qui ont voté pour lui ou contre lui ont-ils été inquiétés? — R. Oh! oui; tout le monde voulait voter pour M. Migeon à cause de moi; voici comment: je suis colporteur et j'ai beaucoup d'influence dans les campagnes; alors dès que je disais que je votais pour M. Migeon, on me disait: « Eh bien! moi aussi. » (On rit.)

M. le procureur impérial: Vous étiez l'un des colporteurs les plus actifs de M. Migeon; vous devez vous estimer heureux de n'avoir pas été plus inquiété. — R. Mais je l'ai déjà été pas mal comme cela.

M. le procureur impérial: Vous savez que nous vous connaissons depuis longtemps déjà. Vous êtes venu nous solliciter, si nous ne nous trompons pas, relativement à une contestation que vous aviez avec le conservateur des hypothèques d'Altkirch chez qui vous étiez employé. Je n'ai pu appuyer votre demande, parce que, vous devez vous le rappeler, vous aviez une difficulté plus grave avec une compagnie d'assurances dont vous étiez l'agent; il s'agissait, croyons-nous, de fonds arriérés. — R. Comment cela; mais c'est moi à qui elle doit de l'argent que je n'ai jamais pu toucher. (Hilarité.)

M. Lang, propriétaire à Vald'oise: Lors des élections, M. le maire de Vald'oise a dit aux ouvriers qu'il fallait voter pour M. Nizolle, ajoutant que ceux qui voteraient pour M. Migeon étaient des révolutionnaires et qu'il les ferait arrêter. Les élections se sont faites chez le maire lui-même, qui est épicier marchand de vin et charcutier, et cela au milieu des ustensiles de sa triple profession.

M. le maire de Vald'oise nie ces allégations.

M. Moser, commissaire de police à Belfort: Je dois faire remarquer au Tribunal qu'il faut se défier de M. Lang. C'est un des agents les plus actifs de M. Migeon. C'est lui qui se rendait dans ses terres et invitait les ouvriers à voter pour M. Migeon. Il avait promis au maire de Vald'oise de faire voter ses ouvriers pour M. Nizolle, mais le jour où il les réunit, il leur donna l'ordre de voter pour M. Migeon et non plus pour M. Nizolle.

M. Lang: Je n'ai jamais fait de promesses pareilles; je n'ai influencé qui que ce soit; je n'ai demandé à personne, pas plus à mon domestique qu'à moi-même, une concession de conscience, attendu que je considérais le vote électoral comme une affaire de conscience.

M^e Favre: M. le maire de Vald'oise n'a-t-il pas reçu une circulaire du ministre de l'intérieur?

M. le maire: Oui, pour la faire afficher, et c'est ce que j'ai fait.

D. Qu'est-ce que c'était cette circulaire?

M. le sous-préfet de Belfort: C'est une circulaire adressée par M. le ministre à tous les préfets, sous-préfets et maires relativement aux élections en général.

M. Bornèque, fabricant à Bavilliers, déclare que l'on a essayé d'influencer les électeurs pour obtenir des voix en faveur de M. Nizolle.

M. Bontemps, manufacturier à Lanser: Si l'on a voté pour M. Migeon, c'est parce que l'on a voulu rendre hommage à sa bonté, à sa bienfaisance et à son empressement à soulager les pauvres dans les communes de sa circonscription. Je puis affirmer que j'ai vu enlever à Masevaux des bulletins de vote de M. Migeon.

M^e Favre: Ne savez-vous rien relativement à une personne ayant un caractère officiel? — R. Je me rappelle qu'un jour, dans une réunion où je me trouvais, je vis M. le baron de Heckeren. Quelqu'un l'interrogea sur les motifs qui avaient engagé le gouvernement à ne plus conti-

ner à M. Migeon sa confiance pour le mandat de député. M. Heckeren répondit que M. Migeon demandait trop de choses au gouvernement, qu'il faisait trop de démarches, et que cela contrariait l'administration qui se voyait ainsi dans l'impossibilité d'accorder des places qu'elle n'avait plus à sa disposition. C'est pourquoi on avait résolu de se débarrasser de M. Migeon.

M. Edouard Stébelin, maire de Bitschwiller : Les élections ont été parfaitement bien et tranquilles chez nous.

J'ai fait voter selon ma conscience, d'autant plus que M. le préfet m'avait fait appeler et m'avait dit que nous étions entièrement libres. Comme j'aime les positions franches, j'ai déclaré au préfet que je voterais pour M. Migeon. Il m'a alors répété que l'on était libre, la politique n'étant pas en jeu. Après les élections, j'ai été révoqué, je ne sais pourquoi. Je m'étais engagé à ne pas faire de démarches et j'ai tenu ma promesse.

M. le procureur impérial : Mais, enfin, il n'y a pas eu de pression? — R. Non, seulement j'ai été révoqué. (Hilarité.)

M. Hury, ex-huissier à Altenach : On a fait courir des bruits odieux sur M. Migeon dans ma commune. On disait qu'il avait commis des petits vols à Paris, qu'il était ruiné, séparé de sa femme, et qu'il n'avait plus d'influence auprès du gouvernement. On a dit, lors des élections, que les Migeonnistes seraient empoignés par les gendarmes.

Dans plusieurs communes, on a arraché des affiches, notamment à Dieffenbach. Dans deux auberges, on payait à boire et à manger à des ouvriers que l'on engageait à voter pour M. Nizolle. C'est même un agent de police qui prenait les dépenses à son compte.

M. le procureur impérial : Vous étiez huissier, pourquoi avez-vous été destitué? — R. Parce que j'étais un peu en retard pour des paiements.

M. le procureur impérial : C'est ce que l'on appelle un abus de confiance.

M. Muller Koch, négociant à Thann, déclare que jamais il n'a vu des élections aussi calmes et paisibles que celles des 21 et 22 juin dernier. Il a souvent vu M. Migeon, et ce dernier ne lui a jamais parlé d'élection ni de sa candidature.

M. Philippe Koch, négociant à Thann, dit que, le jour des élections à Thann, le commissaire de police a chassé son sous-secrétaire parce qu'il distribuait des bulletins de M. Migeon. Il confirme le fait relatif à la lettre trouvée vide et portant le timbre du ministère des cultes dont il a été question ce matin.

M. le procureur impérial : Vous êtes sûr qu'il y avait un cachet en creux? — R. Oui, j'ai vu la lettre; M. Rupé ne voulait pas l'ouvrir, puisqu'elle était adressée à M. Migeon. C'est moi qui l'ai invité à la déchiffrer.

M. Denier, curé à Suarce, déclare qu'on a cherché à détourner les suffrages pour faire sortir M. Nizolle.

M. Ducloux, curé de Rougemont : Je ne sais pas grand chose, parce que la veille et le jour des élections je suis resté chez moi. Ayant entendu du bruit, le soir, vers onze heures, j'ai ouvert ma fenêtre et j'ai vu qu'une contestation s'était élevée entre M. Fichter et le maire de Rougemont. Ce dernier voulait entrer dans la salle du scrutin, et Fichter l'en défiait. M. le maire répondit : « Je vous dis que j'ai le droit... » Je n'ai pu entendre la fin.

M. Waltz, curé à Vieux-Ferrette, et M. Courbot, aubergiste à Besoncourt, ne savent absolument rien.

M. Schwalm, juge de paix à Masevaux : Je n'ai vu M. Migeon ni avant ni pendant son élection; je m'étonne d'être cité à sa requête.

M. Favre : Connaissez-vous M. Migeon? — R. Oui; mais je ne l'ai pas vu le jour des élections, je vous le répète.

M. Favre : Savez-vous quelque chose relativement à des manoeuvres qui auraient eu lieu pour empêcher l'élection de M. Migeon? — R. Non, je n'en ai pas connaissance.

M. Favre : Mais vous lui avez écrit cependant qu'il y avait eu des manoeuvres, j'ai une lettre de vous à ce sujet. — R. Lisez la lettre si vous voulez.

M. Favre : Mais certainement; la voici. Elle porte en tête ces mots : « M. le comte et excellent ami. » J'y lis ces passages : « J'ai déjà ouï parler des manoeuvres qui se pratiquent en vue des prochaines élections; mais c'est tellement ridicule que cela ne mérite pas même une réfutation. Du reste, dans notre contrée, on ne dit rien, ou du moins il y a peu d'écho; c'est dans les environs de Mulhouse qu'on travaille le plus. Y aurait-il quelqu'un par là disposé à se mettre sur les rangs? Dans tous les cas, je ne lui donne pas le conseil de se présenter dans le canton de Masevaux; il n'y fera pas ses frais, aussi peu que dans bien d'autres communes qui nous avoisinent et où j'ai encore de bons amis qui ne nous feront pas défaut. » Il y a donc eu des manoeuvres? — R. Non.

M. Favre : Mais alors que veulent dire ces mots : « Qu'on travaille le plus? » — R. C'est qu'il y avait plusieurs candidats.

M. Favre : Cela ne constitue pas des manoeuvres, et n'a rien qui explique l'expression de : « Ridicule » dont vous vous êtes servi.

M. le procureur impérial : De quelle date est cette lettre? — R. Du 23 février 1857.

M. le procureur impérial : Il ne s'agissait pas encore d'élection à cette époque, et par conséquent il ne pouvait y avoir de manoeuvres.

M. Favre : Non, il y en avait si peu déjà que M. le juge de paix l'a écrit.

M. Schwalm : J'ai bien pu écrire cela, car à cette époque M. Migeon était encore député du gouvernement, et rien ne pouvait faire présumer qu'il ne serait plus son candidat.

M. Favre : En sorte que tant qu'un homme est le député ou le candidat du gouvernement, vous vous croyez obligé, en qualité de fonctionnaire, à lui donner vos sympathies; mais dès qu'il n'est plus, vous l'abandonnez et vous lui tournez le dos?

M. le président : Vous ne devez compte de vos votes à personne.

M. Schwalm : C'est vrai, monsieur le président, et je voudrais bien savoir si c'est moi qui suis le prévenu ou si c'est M. Migeon. Ce dernier m'a menacé en même temps que le brigadier de gendarmerie de Masevaux. J'aurais pu porter plainte; si je ne l'ai pas fait, ça été par délicatesse.

M. Hirtz, percepteur à Ollmarshelm, a entendu dire, lors de la réunion du conseil municipal, dans le mois de mai dernier, que M. Migeon avait été condamné, à Paris, à cinq ans de prison pour escroquerie.

M. Kern, garde particulier à Roderen, a entendu dire par le maire de sa commune qu'il ne fallait pas voter pour M. Migeon, et que si l'on votait pour M. Nizolle, l'église de Roderen obtiendrait un secours de 500 fr.

Puis tard il a vu arracher par le maire de la main d'un électeur un bulletin portant le nom de Migeon. Le maire ajouta que s'il en venait un autre voter pour M. Migeon, on l'arrêterait. La boîte du scrutin, suivant le témoin, fermait mal, et il n'y avait que le maire et le secrétaire pour veiller sur cette boîte pendant les votes.

M. Wellth, curé à Roderen, dit que trois ou quatre personnes avaient la faculté de palper les bulletins lors du vote. Il a ajouté que l'on a trouvé au dépeuplement plus de bulletins qu'il n'y avait d'électeurs. (On rit.)

M. Favre : N'avez-vous rien entendu battre à son de caisse? — R. Oui, c'est ceci : si l'on veut avoir une églie

se, il faut voter pour M. Nizolle; c'est du moins ce que j'ai entendu dire. Du reste, la commune était toute dévouée au gouvernement de l'Empereur, mais on n'était pas fixé sur la véritable candidature.

M. Loviton : Le maire de Vald'oise m'a un jour dit que voter contre M. Nizolle pour M. Migeon, c'était chercher des révolutions à l'Empereur et voter contre l'Empereur. Alors, moi qui suis un ancien militaire, ne voulant pas voter contre l'Empereur et ne connaissant pas M. Nizolle, je n'ai voté pour personne. (Hilarité.)

M. le maire : Jamais je n'ai tenu ce propos.

Le témoin : Monsieur le maire, vous n'avez pas voulu donner de bulletin à mon frère qui avait vingt-un ans, et qui a tiré cette année, tandis que vous en avez donné à d'autres qui avaient le même âge.

M. le maire de Vald'oise : Si je n'ai pas donné de bulletin à votre frère, c'est qu'il n'avait pas vingt-un ans révolus.

M. Melle, curé à Lachelle-sous-Chaux : Je n'ai que le plus grand bien à dire de M. Migeon. Il a toujours été estimé pour son bon cœur, ses vertus, son honnêteté, sa probité et son dévouement pour la cause du pauvre, de la veuve et de l'orphelin. Je dois ajouter que si un curé avait voulu voter pour M. Nizolle, je crois qu'il lui aurait été impossible de rester dans sa commune. Tout le monde votait pour M. Migeon.

M. Augur, maire de Montbouton, déclare qu'on a cherché à nuire à l'élection de M. Migeon, et que l'on a répandu des bulletins seulement pour M. Nizolle. Il a entendu dire que M. Migeon était ruiné, qu'il vivait avec une fille à Belfort, qu'il portait la décoration de la Légion d'Honneur sans droit, et qu'il était inutile de voter pour lui, parce que c'était un homme perdu de réputation, et que d'ailleurs il ne pourrait pas siéger, parce qu'on lui ferait un procès.

M. Louis Sire, horloger à Seloncourt, déclare que son patron, M. Japy de Beaucourt, l'a forcé de voter pour M. Nizolle.

M. Choquard, aubergiste à Beaucourt : M. le maire m'a engagé à ne pas voter pour M. Migeon, me disant que c'était un homme immoral, séparé de sa femme, laquelle était retirée au convent des Oiseaux, à Paris. (On rit.) Chez nous, un homme qui fait le service d'agent de police m'a remis une pancarte renfermant des allégations injurieuses pour M. Migeon, en m'engageant de la part du maire à la lire à haute voix chez moi devant le public.

M. Mulhberger, écrivain public à Beaucourt : J'ai copié par ordre du maire une pièce de procédure émanant du greffe du Tribunal de Paris contenant un commencement d'instruction contre un M. Schirm, ébéniste de Rouen, dénoncé par M. Migeon pour banqueroute frauduleuse. Dans cette pièce, il était dit que M. Migeon avait prêté de l'argent à 66 pour 100.

M. Rihl, curé à Beaucourt : Depuis six mois on répétait de tous côtés des bruits injurieux contre M. Migeon. Environ huit jours avant les élections, on a composé une pancarte qui a été répandue parmi les ouvriers et lue publiquement à leur dîner. C'étaient des agents de police et des employés de la fabrique de M. Japy qui étaient chargés de cette lecture.

M. le procureur impérial : N'était-ce pas une pièce de procédure? — R. Oui, je crois.

M. le procureur impérial : C'était alors l'ordonnance de non-lieu; et, dans ce cas, il ne pouvait y avoir là rien d'injurieux pour M. Migeon.

M. Favre : C'est possible. Mais, en toute autre circonstance, une telle pièce ne serait jamais sortie de son dossier.

M. le curé de Beaucourt : Vingt voix seulement n'ont pas été acquises à M. Migeon. Il les aurait obtenues, si l'on n'avait pas craint de perdre le pain de sa famille. J'ai entendu dire que des ouvriers suisses ont été chargés de voter pour M. Nizolle. En outre, on a déclaré nuls des bulletins sur lesquels le nom de M. Migeon se trouvait au-dessous et non au-dessus du nom biffé de M. Nizolle.

M. Havez : J'ai appris que le vétérinaire de Belfort avait voulu acheter des voix, entre autres celle d'un de mes amis, pour M. Nizolle.

M. Favre : N'avez-vous pas été l'objet de violences de la part d'un fonctionnaire?

M. Havez : M. le juge de paix de Fontaine m'a donné des coups de canne, parce que j'avais voté pour M. Migeon.

M. le procureur impérial : Comment! vous avez reçu des coups de canne. Avez-vous porté plainte, au moins? — R. Oui.

M. le procureur impérial : A qui?

M. Havez : Je les ai portés chez moi. (Hilarité.)

M. Favre : M. le juge de paix n'a-t-il pas dit que ceux qui votaient pour M. Migeon étaient des canailles?

M. Havez : Oui, monsieur, et quand on consentait à voter pour M. Nizolle, on obtenait ce que l'on voulait.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain mardi.

Audience du 13 octobre.

M. Martha, procureur impérial, présente des conclusions qui tendent à écarter du débat les témoins appelés par la défense uniquement pour rendre compte des moyens employés pour faire échouer la candidature de M. Migeon, et à conserver seulement ceux qui peuvent déposer sur la moralité des prévenus et sur les faits mis à leur charge.

« Si l'on n'admettait pas ces conclusions, dit M. le procureur impérial, on aurait l'air de faire le procès à l'administration qui ne peut être en cause. »

M. Jules Favre combat ces conclusions. La direction des débats appartient à M. le président, dont le défenseur est heureux de reconnaître la fermeté et l'indépendance. Il s'en rapporte au Tribunal du soin d'apprécier ce qui peut être déposé.

Après cette discussion, le Tribunal entre en délibération et rapporte le jugement suivant :

« Attendu que la direction des débats appartient exclusivement au président du Tribunal ;

« Qu'il compete d'ailleurs au ministère public le droit de prendre telles réquisitions qu'il juge convenables à l'occasion de l'audition de chaque témoin, comme au Tribunal celui de statuer sur les incidents qui pourraient s'élever à cet égard ;

« Que, dès lors, les réquisitions de M. le procureur impérial sont prématurées et non recevables quant à présent ;

« Par ces motifs, le Tribunal déclare le ministère public non recevable, quant à présent, dans ses conclusions, en lui réservant le droit de prendre telles réquisitions qu'il jugera à propos, sauf au Tribunal à y statuer ce que de droit. »

On continue l'audition des témoins.

M. Nicolas Thourvenin, cultivateur à Angeot : On a calomnié M. Migeon dans ma commune, au sujet des élections; on a dit qu'il avait fait faillite au gouvernement et que Sa Majesté l'avait exclu. Des électeurs m'ont dit à moi comme à mon fils qu'on payait à boire à l'auberge, à ceux qui votaient pour M. Nizolle. Nous n'avons pas voulu y aller.

M. Gros George, cultivateur, garde champêtre et propriétaire à Vaulhiermont : La veille des élections, M. le maire m'a donné des cartes à distribuer aux électeurs. Dans bien des maisons on m'a demandé s'il était vrai qu'il était défendu de voter pour M. Migeon, qu'il était ruiné, condamné; qu'on payait à boire à ceux qui votaient pour M. Nizolle. D'autres m'ont affirmé ces faits. J'ai dit que j'ignorais tout cela, que suivant nos lois chacun était libre de

voter selon sa conscience, et que j'userais de ma liberté. J'ai appris que l'instituteur a remis un pantalon à un pauvre diable pour voter pour M. Migeon.

M. Henri Marchand, propriétaire à Redanvilliers, a eu connaissance de bruits calomnieux répandus contre M. Migeon. Un individu d'Angeot lui a offert 100 francs s'il voulait voter pour M. Nizolle.

M. François Girardin, ancien maire de Vaulhiermont, dépose que depuis longtemps déjà, à l'époque des élections à 200 francs, il avait parfois reçu des écrits contre M. Migeon; que jamais il n'en avait tenu compte, parce qu'il connaît M. Migeon comme un homme très honorable. Il n'a rien vu directement des bruits répandus au moment des élections contre M. Migeon; il sait seulement que l'aubergiste de la commune offrait à boire gratuitement à ceux qui voulaient voter pour M. Nizolle.

M. le président : N'écrivez-vous pas maire? — R. J'ai donné ma démission il y a plus d'un an. Mon papa a été maire vingt-deux ans, moi vingt ans; nous avons fait notre part.

M. Xavier Bruty, cultivateur à Bermont, appelé à la requête du ministère public : J'étais à l'auberge de Sevenans lorsque M. Migeon a insulté le maire de notre commune; il l'a traité de brute, de fourbe, de traître, de rebuts des hommes, etc. « Va t'en, a-t-il ajouté, le dire à ton procureur et à ton sous-préfet; fais-moi citer en police correctionnelle, je te réprouderai. »

M. le président : Ceci se passait en public? — R. Oui, monsieur, en pleine auberge.

M. le procureur impérial : Le jour de la fête patronale, je crois. — R. Non, monsieur, c'était un autre dimanche. Jean-Baptiste Bruty, cultivateur à Bermont. Même déposition.

M. François Bouillard, cultivateur à Surnans : Je suis arrivé à l'auberge pendant que M. Migeon était en discussion avec M. le maire de Bermont. M. Migeon disait : « Ah! vous ne me connaissez pas, vous me connaissez pourtant quand vous êtes venu chez moi m'assurer de votre dévouement; ce n'est pas moi qui vous ai cherché. » M. le maire répondit : « Laissez-moi, vous m'ennuyez, vous n'êtes rien ici, je suis maire et vous êtes moins que zéro. »

M. le président : M. le maire a-t-il été insulté? — R. Non, tout cela a été dit en riant par M. Migeon.

M. le président : Je dois faire observer que votre déposition ne cadre pas avec celles d'autres témoins qui ont déposé de ce fait. — R. Je dis la vérité, mais je suis arrivé sur la fin, et la foule était trop grande dans la salle pour qu'on pût tout voir et tout entendre.

M. le maire de Bermont : M. Migeon ne m'a-t-il pas dit : « Vous êtes bien dur, mais je vous amollirai. » — R. Oui.

M. Félix Roy, cultivateur à Bermont, dépose comme le précédent témoin.

M. Jacques Maudruy, charron à Moval, est aussi arrivé à l'auberge de Sevenans sur la fin de cette même discussion. Il a entendu M. Bouillard dire à M. Migeon : « Ne craignez rien; si on vous insulte, nous sommes tous pour vous. » M. Migeon les a engagés à se calmer.

MM. P.-Barnabé Laurens et Clavequin, de Sevenans, ne savent rien de cette discussion.

M. François Dubail a vu à l'auberge M. le maire de Bermont et M. Migeon. Ce dernier reprochait au maire d'avoir manqué à l'honneur et à la loyauté, en se déclarant contre lui après lui avoir offert son appui. Le maire répondit : « Pêché par ignorance doit être pardonné, j'ai été abusé. — Je ne vous ai pas cherché; vous êtes venu à moi et vous m'avez trahi. — Laissez-moi, je ne vous connais pas et ne veux pas vous connaître. Je suis plus que vous; je suis maire, et vous n'êtes qu'un zéro. »

M. François Maudruy, marié-hal-ferrant à Moval, fait une déposition identique.

M. Henry Marchand, rappelé par la défense, dit : Ce matin, à l'auberge du Soleil, à Colmar, j'ai vu M. le maire de Bermont avec deux individus. Il disait à l'un : « Il faut que tu dises cela. » L'autre répondit : « Non, je dirai la vérité et rien que la vérité. » Survient un autre individu qui dit : « Monsieur le maire, avez-vous vu M. le sous-préfet? Il est logé aux Deux-Clés. — Non, dit le maire, mais j'ai l'affaire. »

M. François Noirjean, inspecteur suspendu, à Sphaëns, a également entendu cette conversation à l'auberge du Soleil. Il dépose en outre que deux jours avant les élections, le commissaire de police et le lieutenant des douanes étaient venus s'informer des dispositions des habitants de la commune. Ils disaient qu'il ne fallait pas voter pour M. Migeon, un homme ruiné qui est repoussé par le gouvernement. « D'ailleurs, ajoutaient-ils, toute la circonscription est contre lui, hors une faible minorité, et quand même il sortirait, il serait culbuté, car on n'en veut à aucun prix. »

Un boucher lui a raconté qu'on lui avait offert à boire et à manger s'il voulait voter pour M. Nizolle, en ajoutant que, disposé jusqu'alors à donner sa voix à ce candidat, il l'avait retiré pour ce motif.

M. Georges Simon, ancien juge de paix à Giromagny, a entendu parler de bruits calomnieux répandus contre M. Migeon, de nature à lui porter un préjudice considérable.

M. Favre : N'auriez-vous pas enendu parler de menaces?

M. Georges Simon : Des ouvriers de fabrique, renvoyés par leur patron, n'ont prié de les placer à Mulhouse, où j'ai des relations; ils m'ont dit qu'avant les élections on les avait menacés de renvoi s'ils votaient pour M. Migeon, et qu'on venait de mettre cette menace à exécution.

M. Nicolas Tisserand à Chaux : J'ai été scrutateur aux élections. Au moment du dépeuplement, j'ai reconnu que sur 67 suffrages à M. Nizolle il y avait 64 bulletins numérotés. J'ai demandé à M. le suppléant du juge de paix pourquoi il avait numéroté ces bulletins. « C'est, dit-il, afin de reconnaître les traitres. »

Dans une auberge de Giromagny, M. Jourdain, commis de M. Boigeol, dit à ses ouvriers : « Vous voterez pour M. Nizolle et non pour M. Migeon qui est un cochon comme tous ceux qui voteront pour lui. »

M. Boigeol : M. Jourdain n'est pas mon commis.

M. Nicolas Tisserand fils, à Chaux : On a répandu des bruits calomnieux contre M. Migeon : on disait qu'il avait failli, qu'il était séparé de sa femme, que l'Empereur l'avait chassé, etc.

M. le procureur impérial : On parle toujours de bruits calomnieux; nous aurons à prouver tout à l'heure les faits qui y ont donné lieu.

M. Favre : Vous prouvez ces faits, monsieur le procureur impérial, vous prouvez que M. Migeon a été chassé par l'Empereur.

M. le procureur impérial : Nous prouverons que les bruits existaient depuis longtemps et qu'il n'est pas étonnant qu'ils se soient répandus dans l'arrondissement.

M. Jean-Baptiste Didier, maire de Chaux, a trouvé dans l'urne du scrutin 64 billets numérotés sur 67. M. le suppléant du juge de paix lui a donné l'explication dont le témoin Tisserand père vient de parler.

M. François Didier, à Chaux : Le suppléant du juge de paix m'a dit de me charger d'une vingtaine d'électeurs pour M. Nizolle, il voulait répondre du reste. J'ai vu des bulletins numérotés. On menaçait tous ceux qui ne voteraient pas pour M. Nizolle : les fonctionnaires, de destitution; les cabaretiers, de fermeture d'établissement, etc.

M. François Xavier, aubergiste à Giromagny : Des té-

moins sont venus déposer que j'avais donné à boire et offert de l'argent à ceux qui voteraient pour M. Migeon. Cela est faux.

Marie-Catherine Barbel, femme Monnier, à Giromagny : Le suppléant du juge de paix de Masevaux a dit qu'il fallait voter pour Nizolle et non pour M. Migeon; il proférait des menaces envers ceux qui voteraient pour ce dernier. Un homme de Belfort disait que M. Migeon était usurier, séparé de sa femme, repoussé du gouvernement, etc.

M. Hell Abel, de Rougemont : Un agent-voyer est venu trouver le maire de la commune, lui disant de payer à boire pour faire voter pour M. Nizolle, que M. le préfet autoriserait cette dépense; il lui a conseillé en outre de numérotés les bulletins.

M. Alexis Lémblin, à Giromagny, a connaissance des bruits calomnieux répandus contre M. Migeon.

M. Georges Hennmann, maire à Viscemont. Il sait que dans sa commune on a offert à boire à ceux qui voudraient voter pour M. Nizolle. Ses administrés ont refusé et il les en loue.

M. Favre : Ne vous a-t-on pas offert de l'argent? — R. Le témoin, avec énergie : A moi, de l'argent! Celui qui aurait osé...

M. Favre : Je n'en doute pas un instant.

M. Lambert Constant, instituteur à Giromagny. On lui a dit qu'il ne faisait pas bon voter pour M. Migeon, qu'il fallait se garder de friser le gouvernement de trop près, qu'on pourrait avoir lieu de s'en repentir.

M. Jean-Pierre Couchot, adjoint au maire de Lutran : L'élection pour M. Migeon s'est faite avec la plus grande sincérité; on a tort de lui reprocher des manoeuvres, c'est plutôt dans l'autre camp qu'il faudrait les chercher. M. Migeon est un homme qui joint de la plus haute considération; 1,700 électeurs d'un seul arrondissement de l'Empire sont avec lui dans cette enceinte et attendent avec lui votre jugement; nos populations sont consternées.

M. le président : Est-il à votre connaissance que des bruits calomnieux aient été répandus contre M. Migeon? — R. Beaucoup.

M. Georges Vieillard connaît des bruits répandus contre M. Migeon.

M. Fr. Xavier Peltier, ancien militaire, à Auxelles-Bas : Des bruits injurieux ont été répandus dans la commune contre M. Migeon; un contre-maire de M. Boigeol a engagé les électeurs à former un noyau pour M. Nizolle, et a désigné quelqu'un de ce noyau pour être maire, car le maire actuel serait révoqué en qualité de partisan de M. Migeon.

M. Peltier, maire à Auxelles-Bas : Un courtier d'élection de M. Nizolle m'a menacé de destitution si je votais pour M. Migeon.

M. Georges Muller, de Rougemont : M. Boigeol m'a fait venir pour me charger de recommander la candidature Nizolle; sa dame m'a dit : « Vous pouvez payer à boire pour une trentaine de francs à ceux qui voteront dans notre sens, c'est-à-dire pour M. Nizolle. »

M. Martin, à Giromagny, ne sait rien de relatif aux élections.

M. Georges Jendy, du Petit-Magny, et M. Besançon, de Lachapelle-sous-Chaux, déposent qu'on offrait à boire aux électeurs pour faire nommer M. Nizolle.

M. Eugène Devallant, instituteur à Charmois, ne sait rien des élections.

L'audience est levée à midi.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROME.

Audience du 24 septembre.

CHEMINS DE FER ROMAINS. — RÉPARTITION DES ACTIONS SOUSCRIPTIONS.

Un certain nombre de capitalistes résidant dans les Etats de l'Eglise, et souscripteurs pour les actions des chemins de fer romains, ont assigné devant le Tribunal de commerce séant à Rome : 1° MM. Mirès et C^o, commerçants, représentant la compagnie anonyme des chemins de fer romains; 2° les mêmes en leur nom personnel, comme banquiers; 3° les dix membres composant le conseil d'administration; 4° et enfin M. le comte Antonelli, comme gouverneur de la banque pontificale.

Les demandeurs, représentés par MM^{es} de Romani et Philippe Ciampoli, avoués, assistés de MM^{es} Nibrenti, Rinaldi et Marie Carcani, avocats, étaient au nombre de treize, savoir MM. François Tervagne, — Pierre-Paul Terzetti, — Joachim Costa, — Beretta, — Guerrini et C^o, — Venier Tommasini et C^o, — Thomas del Grande, — François Ingami, — Avocat Henri de Dominicis, — François Rota, — Louis Silenzi, — Vite Terzi, — Philippe Martignoli, tous banquiers ou négociants domiciliés à Rome, et Pierre Blumer et Jenny, domiciliés à Ancône.

Les citations introductives d'instance ont été signifiées les 9 et 11 du mois de mai dernier, mais à raison des distances, la cause n'a pu être appelée pour la première fois qu'à la fin du mois d'août.

Les conclusions demandaient :

- 1° Que la répartition des actions faite le 2 mai dernier fût déclarée illégitime et injuste;
2° Que la prorogation de la souscription du 8 au 11 avril fût déclarée nulle et comme non avenue;
3° Que la répartition des actions, au nombre de 40,000 attribuées aux Etats pontificaux, fût faite au prorata sur les seuls et vrais souscripteurs ayant souscrit du 1^{er} au 11 avril;

4° Que le Tribunal ordonnât que, dans le plus bref délai possible, les défendeurs seraient tenus de remettre aux demandeurs les titres des actions qu'ils avaient souscrites, d'après la part leur revenant dans la nouvelle répartition, par eux demandée; et, faute de ce faire dans les délais voulus, que les défendeurs fussent condamnés aux dommages-intérêts;

5° Que les défendeurs fussent condamnés personnellement et solidairement à tous dommages-intérêts pour le retard qu'ils ont apporté à la livraison des actions.

Dès l'abord, les membres composant le conseil d'administration, tant en leurs noms personnels et en leur qualité qu'au nom de la société anonyme, demandeurs, leur mise hors de cause, attendu que les faits d'émission d'actions, d'ouverture et de fermeture de la souscription, de la prorogation d'icelle, et de la répartition du 2 mai dernier, étaient l'œuvre de MM. Mirès et compagnie. Mais le Tribunal refusa alors de se prononcer sur l'incident élevé par l'avoué de la société et des membres qui le représentent, et après les explications verbales données à l'audience par les avoués des demandeurs sur pièces produites, le Tribunal ordonna qu'il jugerait sur pièces produites. En conséquence, des mémoires furent publiés.

Cependant MM. Del Grande, Ingami, Avocat de Dominicis, Rota et Joachim Costa se désistèrent en cours de procédure de leurs demandes; de sorte que la cause ne plaide plus aujourd'hui qu'entre huit des demandeurs et la société.

Après les plaidoiries des avocats des parties, le Tribunal a prononcé un jugement ainsi conçu :

- « Quant à Ingami, del Grande, Costa, Avocat de Dominicis, et Rota, donne acte de leur désistement;
« Quant à Pierre Blumer et Jenny, relaxe de l'instance »

VARIÉTÉS

NOUVEAU TRAITE D'ECONOMIE POLITIQUE, par M. VILLIAMÉ (1).

L'auteur de ce livre s'est fait connaître par une histoire de la révolution française. Après avoir tracé le récit des grands événements qui se sont accomplis à la fin du siècle dernier, il a voulu chercher, non plus dans les doctrines et les théories politiques, mais dans les données de la science, la solution des problèmes posés devant les générations actuelles. On sait assez quelle importance ont prise depuis quelques années toutes les questions qui se rattachent à la production, au travail, aux salaires, à la répartition de la richesse, à la diminution de la misère, au crédit public, aux impôts. M. Villiamé a entrepris d'examiner les principes et les lois qui président à la distribution et au règlement de toutes les forces sociales. De ses travaux et de ses études, est sorti le livre qu'il a intitulé : Nouveau traité d'économie politique.

L'ouvrage débute par une définition. « L'économie politique, dit l'auteur, enseigne les lois de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse dans l'intérêt de l'individu et de la société. » Une autre définition qui se trouve dans le cours du livre et qui, celle-là, émane de M. Droz, fait bien comprendre le but de cette science. « Le but de l'économie politique, dit M. Droz, est de rendre l'aisance aussi générale que possible. » Assurément voilà une science bien digne de sympathie. Supprimer, autant que possible, les maux, les privations, les souffrances, nées de la gêne et de la pauvreté; étendre, augmenter les conditions d'aisance et de bien-être, quelle plus noble mission peuvent se donner des savants? Si l'économie politique doit arriver en effet à la découverte de lois et de principes qui, une fois constatés et mis en pratique, rendront l'aisance générale, cette science, entre toutes les autres, est destinée à faire le bonheur de l'humanité. Mais y parviendra-t-elle jamais? Oui, disent les économistes les plus renommés. Non, répondent les réformateurs. Et ceux-ci contestent à l'économie politique jusqu'au droit de s'appeler une science. Ils s'appuient sur ce passage, écrit en 1846 par M. Duvernoy, un des économistes les plus distingués de ce temps. « L'économie politique qui a un certain nombre de principes assurés, qui repose sur une masse considérable de faits exacts et d'observations bien déduites, paraît encore loin d'être une science arrêtée. On n'est complètement d'accord ni sur l'étendue du champ où doivent s'étendre ses recherches, ni sur l'objet fondamental qu'elles doivent se proposer. On ne convient ni de l'ensemble des travaux qu'elle embrasse, ni de celui des moyens auxquels se lie la puissance de ses travaux, ni du sens précis qu'il faut attacher à la plupart des mots dont est formé son vocabulaire. La science, riche de vérités de détail, laisse infiniment à désirer dans son ensemble, et, comme science, elle paraît loin encore d'être constituée. » Prenant acte de cet aveu et du langage analogue tenu par MM. Rossi et Blanqui, les réformateurs mettent dédaigneusement de côté l'économie politique et substituent à ses doctrines tout un plan de rénovation sociale. Chacun a son système, son invention, son utopie.

Fourier a proposé d'établir partout des phalanstères. « Le vrai bonheur, a-t-il dit, consiste à avoir beaucoup de passions et beaucoup de moyens de les satisfaire. » Les travailleurs se réuniraient par associations ou phalanxes de 1,800 membres environ, hommes, femmes et enfants de tous âges. Chaque phalanx exploiterait en commun une lieue carrée de terrain. Ainsi s'établira l'harmonie universelle. Dans sa théorie des quatre mouvements, il dit : « La liberté amoureuse commence à naître et transforme en vertus la plupart des vices. » On en établit divers grades dans les unions amoureuses. Une femme peut avoir à la fois : 1° un époux, dont elle a deux enfants; 2° un géniteur, dont elle n'a qu'un enfant; 3° un favori qui a vécu avec elle et conserve le titre. Cette gradation de titres établit une grande courtoisie et une grande fidélité aux engagements. Une femme peut refuser le titre de géniteur à un favori dont elle est enceinte; elle peut, dans un cas de mécontentement, refuser à ces divers hommes le titre supérieur auquel ils aspirent.

M. Villiamé rappelle et condamne dans son livre cette doctrine immorale. « Les phalanstériens, dit-il, la plupart démocrates du lendemain, ont tourné la tête à quelques hommes riches et faibles qui ont essayé de construire des phalanstères où ils ont englouti vainement leur patrimoine avec celui de leur famille. »

M. Louis Blanc a proposé un autre moyen de remédier aux maux dont il accuse nos institutions sociales. — Ce moyen, c'est l'organisation du travail. Voici comment M. Villiamé apprécie ce système et son auteur : « En général, dit-il, il ne fait que paraphraser Babeuf, qui est néanmoins plus net, plus clair et plus logique. — En effet, ce dernier propose la consommation en commun, sans laquelle le système est un non-sens. »

Faut-il parler de M. Cabet et de son Icarie? des communistes et de tant d'autres sectaires? Tout le monde a persisté à l'espérer leurs folles théories. Personne ne s'en est mieux moqué que M. P.-J. Proudhon, l'auteur de la fameuse définition : la propriété est le vol. « Ce mot, dit M. Villiamé, il a expliqué qu'il ne faut l'entendre que dans son principe et non dans la pratique, ni dans l'intention. C'est à tort, ajoute-t-il, que l'on a rangé parmi les communistes M. P.-J. Proudhon. Son bon sens est tant que son érudition lui ont fait comprendre la vanité de leurs théories. Il n'a fait que critiquer les économistes et les socialistes dans son livre piquant des Contradictions, et se moquer de toutes les prétentions. » Il s'est prononcé avec autant de force que qui que ce soit contre le communisme.

En définitive, on peut dire que l'économie politique n'est pas encore une science et que le socialisme n'est encore qu'un rêve, un mauvais rêve par exemple.

M. Villiamé a cru le moment opportun pour proposer une transaction. Il s'est placé entre le socialisme et l'économie politique, et il a essayé de les concilier. « Arbitre amiable, dit-il, entre le monde ancien et le monde nouveau, je ne vais point proposer la table rase, mais les perfectionnements. Je ne souffle point l'incendie universel, mais l'amendement possible : je veux que les hommes de l'avenir, les malheureux soient satisfaits, et qu'en même temps les possesseurs des biens du monde, les heureux du siècle s'écrient : Voilà tout ce qu'on nous demande! et qu'ils l'accèdent avec la joie d'être délivrés de mortelles inquiétudes. »

Quels sont donc ces perfectionnements que propose M. Villiamé, cet « arbitre amiable entre le monde ancien et le monde nouveau? » Ces perfectionnements sont : le droit à l'assistance, l'établissement d'impôts somptuaires, la création de l'impôt progressif et de droits excessifs sur les successions collatérales, enfin l'abolition, dans certains cas, des successions indirectes et du droit des collatéraux à l'héritage. Nous doutons fort que les possesseurs des biens de ce monde, « que a les heureux du siècle », s'écarteront de ces propositions : « Voilà tout ce qu'on nous demande! » et l'accorderont « avec joie. »

(1) 2 vol. in-8°. Paris, 1857. Guillaumin et Co, libraires, rue Richelieu, 14.

Ces prétendus perfectionnements ne satisfont d'ailleurs ni les économistes ni les socialistes, entre lesquels M. Villiamé se pose en arbitre amiable. Un des plus savants économistes de nos jours, M. Hippolyte Passy, rendant compte du livre de M. Villiamé, a porté le jugement suivant sur les mesures proposées par l'auteur : « Il n'a pas suffisamment vu, a dit M. Passy, qu'il est chez les hommes des sentiments naturels qui ne permettent pas le succès de pareilles combinaisons. Le droit de l'Etat a des limites dans le droit même dont il émane, le droit individuel; et les règles auxquelles manque la sanction de la conscience humaine, ou échouent à l'application, ou ne donnent que de mauvais résultats. Dans tous les cas, les mesures que propose l'auteur ou seraient éludées et donneraient lieu à des fraudes continuelles, ou elles allaieraient le principal ressort de l'activité industrielle, en appelant l'Etat à s'emparer d'une part trop forte des bénéfices qui la suscitent. »

Les partisans des réformes sociales ne sont pas beaucoup plus satisfaits que les économistes des mesures proposées par M. Villiamé. Voici ce qu'a dit à ce sujet M. Darimon, le nouveau député de Paris : « Entre les réformateurs qui veulent aller en avant et les économistes qui refusent de marcher, M. Villiamé a cru qu'il y avait une position intermédiaire... Nos anciennes assemblées ont eu à prendre un ensemble de mesures dictées par les circonstances; M. Villiamé semble avoir considéré ces mesures comme pouvant servir de base à une économie sociale pratique et de solution aux problèmes sociaux. Il parle d'organiser l'assistance, d'établir des impôts somptuaires, de remplacer tous les impôts par l'impôt progressif, de pourvoir aux circonstances difficiles par des contributions sur les riches, de créer des ateliers de travail, de réformer les mœurs. L'illusion de M. Villiamé est assez commune, et, à cause de cela, elle est excusable; mais elle ne trompe plus aujourd'hui les gens qui examinent de près les choses... Il est généralement admis que ce n'est plus par des expédients renouvelés d'autrefois qu'on résoudra la question de droit qui est posée aux jeunes générations. Après que les successeurs des Adam Smith et des J.-B. Say ont cristallisé la science dans quelques banalités vides; après que le chaos des faits, venant en aide à l'étrouffement des idées, a porté le désordre dans les intelligences et dans les cœurs, il ne manquerait plus que cela : que les partisans des sentimentalités économiques vissent mêler leur note au charivari dont nous sommes les auditeurs. Alors le mal serait irrémédiable, et les amis du progrès devraient plier leur tente. Le monde serait livré aux mystiques et aux romanciers. » Nous n'avons reproduit ce passage que pour faire comprendre comment les réformateurs accueillent les propositions de M. Villiamé. On voit que la conciliation par lui tentée entre le socialisme et l'économie politique n'est pas encore prête à se réaliser.

C'est qu'aussi rien n'est plus profondément différent que ces deux théories. L'économie politique recherche les principes qui, par le fait de la nature immuable des choses, régissent la société. La production, la consommation, le travail et la rémunération, ont des lois invariables qui ne peuvent être que justes et sages, puisque l'homme, qui a été créé souverainement intelligent, ne peut errer lorsqu'il obéit aux lois instinctives de sa nature et aux principes de l'état social, pour lequel il est incontestablement né. Ces lois, cachées dans les mille détails des choses humaines, et qu'il est difficile de saisir à travers la poussière et le bruit du mouvement social, il faut savoir les rechercher, les dégager, les trouver et les mettre en lumière. Dès que tout le monde sera d'accord sur leur vérité, la science, qui préside au règlement de toutes les forces, à la production et à la répartition de la richesse, sera définitivement constituée. S'il y a encore dans la société des crises, des souffrances, des maux individuels, c'est que ces lois ne sont ni bien connues, ni bien appliquées. La perturbation des lois du monde physique engendre des catastrophes; de même l'observation des lois, qui dans le monde social résultent de la nature des choses, engendre un état de crise et de malaise. Mais il n'est pas plus possible de créer les lois nécessaires et invariables du monde social qu'il n'est possible à l'homme de décrocher ou de modifier les lois qui gouvernent le monde physique. On ne peut que les chercher, les découvrir, les enseigner. Les progrès de l'économie politique finiront par amener la découverte de ces grandes lois, de ces vérités absolues, et conduiront à l'ordre, à l'harmonie, à l'aisance universelle. Telle est du moins la ferme espérance des plus savants économistes.

Le socialisme, lui, procède tout autrement. Il croit tout savoir. Il veut tout régler, tout organiser : la production, la consommation, les salaires, les rapports des producteurs entre eux et des maîtres avec les ouvriers. Il cherche par des moyens coercitifs la prétendue abolition de la misère. Il fait table rase, retourne la société comme un gant et la soumet aux expériences les plus dangereuses. Entre ces deux doctrines il n'y a pas de conciliation possible. Aussi ni l'une ni l'autre n'accepte l'arbitrage amiable proposé par M. Villiamé. Aux yeux des économistes, cet écrivain demande beaucoup trop; aux yeux des socialistes, il ne demande pas assez. Comment dès lors parvenir à s'entendre?

Mais quel que soit l'accueil fait par les uns et par les autres aux théories de M. Villiamé, tout le monde reconnaît que son livre est un travail sérieux et savant, plein de recherches curieuses et d'études intéressantes. Nous regrettons seulement que l'auteur ait cru devoir trop souvent employer, soit dans l'exposition de ses idées, soit dans la réfutation de celles de ses adversaires, une violence de style qui rappelle certains écrits et certains discours de la première révolution. Mais ce sont là de légers défauts qui n'ont rien à la valeur de l'ouvrage.

Le livre de M. Villiamé a obtenu récemment un suffrage précieux, c'est celui de M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, qui en a rendu compte en ces termes dans une des dernières séances de l'Institut :

« L'Académie a reçu récemment en hommage un ouvrage en deux volumes ayant pour titre : Nouveau traité d'économie politique, et pour auteur M. Villiamé. J'ai pris connaissance de cet ouvrage, et voici les observations qu'il m'a paru devoir suggérer : « C'est en effet un traité d'économie politique et un traité complet que vient de publier M. Villiamé. Production, distribution, circulation, consommation des richesses, il n'est pas une partie du sujet dont l'auteur ne se soit occupé, et, dans bon nombre de cas, avec une incontestable habileté. Son style est remarquablement clair, simple, précis, et souvent il déploie un savoir qui atteste de longues et fortes études. Tant qu'il ne s'agit que des vérités fondamentales, des principes généraux de la science, l'auteur ne s'éloigne pas des idées universellement admises, et il est des chapitres, notamment ceux où sont exposés les lois qui régissent la production, la consommation et la richesse, le crédit et plusieurs de ses applications, où se rencontrent des vues ingénieuses et dignes de beaucoup d'attention. »

« Mais tout en rendant justice au talent et au savoir de l'écrivain, il m'est impossible de ne pas remarquer que l'idée qu'il s'est faite du but même de la science manque d'exactitude et l'a conduit à plus d'une erreur... L'économie politique, à son avis, doit se proposer un but, et ce but, c'est le plus grand bien possible du plus grand nombre. M. Villiamé se comprend : le but, c'est le plus grand bien possible, non seulement du plus grand nombre, mais de tous. Or, ce but, les

économistes les plus éclairés ne doutent pas que les lois naturelles y mènent et y mènent seules, et qu'il est impossible aux hommes de substituer leurs propres conceptions à celle de la sagesse divine, d'imprimer aux faits une direction artificielle sans aboutir à des déceptions, sans user de contrainte et nuire aux intérêts mêmes qu'ils se proposent de servir... »

C'est là ce que M. Villiamé, préoccupé du désir de trouver le moyen d'amener le sort des classes les plus nombreuses, n'a pas suffisamment aperçu. Il expose les principes généraux avec habileté; il les fait nettement ressortir; mais, arrivé sur le terrain de la politique, il s'éloigne et semble parfois les avoir oubliés...

M. Passy combat ensuite plusieurs des théories de M. Villiamé et apprécie dans les termes que nous avons déjà cités ses propositions relatives à l'impôt progressif et à l'abolition partielle des successions collatérales. Il ajoute plus loin : « Néanmoins, l'ouvrage de M. Villiamé mérite à tous égards l'attention des économistes; c'est, avec celui du docteur Ollivier, ce que le socialisme démocratique a produit de plus remarquable. »

M. Villiamé, par la publication de son Histoire de la révolution française et par celle de son Traité d'économie politique, a donné la preuve de l'étendue et de la variété de ses connaissances. On ne peut que suivre avec intérêt les travaux d'un écrivain qui se consacre avec autant de zèle et d'ardeur à l'étude de l'histoire et aux méditations sur la science sociale. Quant à nous, sans partager ses opinions ni ses principes, nous nous plaignons à constater le mérite de son dernier ouvrage.

E. GALLIEN.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Obligations. — Paiement semestriel des intérêts.

MM. les porteurs d'obligations qui veulent toucher à Paris les intérêts échéant le 1^{er} novembre prochain, et éviter tout retard, sont invités à effectuer, à partir du 15 octobre courant, le dépôt de leurs coupons au siège de la Société, rue Neuve-des-Capucines, n° 19, de dix à deux heures.

Les coupons déposés avant le 25 octobre seront payés le 1^{er} novembre.

Paris, le 9 octobre 1857.

Le conseiller d'Etat, gouverneur du Crédit foncier de France,

L. FRÉMY.

— RENTES VIAGÈRES AUX TAUX LES PLUS AVANTAGEUX au moyen de capitaux placés en rentes sur l'Etat, au nom des rentiers qui conservent les titres entre leurs mains, ou au moyen d'obligations hypothécaires remboursables après le décès du rentier; de transport de créances hypothécaires, de cession de nu-propriétés mobilières ou immobilières. — Capitaux après décès. — Dotations des enfants. — Envoi franco des tarifs et renseignements. — Compagnie anglaise The Defender, boulevard des Italiens, 4, à Paris.

— Dentelles Valenciennes. — Les Magasins de nouveautés du Louvre viennent de faire en Belgique un solde considérable de magnifiques Valenciennes, qu'ils mettent en vente à un bon marché extraordinaire.

Bourse de Paris du 14 Octobre 1857.

Table with 2 columns: Instrument and Price/Change. Includes Au comptant, Fin courant, etc.

AU COMPTANT.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Plus haut, Plus bas. Includes various bonds and stocks.

A TERME.

Table with 4 columns: Instrument, Cours, Plus haut, Plus bas. Includes 3 0/0, 4 1/2 0/0, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Line and Price. Includes Paris à Orléans, Nord, etc.

SPECTACLES DU 15 OCTOBRE.

OPÉRA. — Le Pamphlet, le Misanthrope. OPÉRA-COMIQUE. — Le Roi Don Pédre, la Fille du régiment. OPÉON. — Louise Miller, les Fourberies de Scapin. THÉÂTRE-ITALIEN. — La Cenerentola. THÉÂTRE-LYRIQUE. — Maïra Wolfman, M. Grifard, Richard. VAUDEVILLE. — Dalila, Joerisse millionnaire, le Triplet. GYMNASSE. — Les Petites Lâchetés, l'Invitation à la valse. VARIÉTÉS. — Paris qui dort, Indiana et Charlemagne. PALAIS-ROYAL. — La Veuve au Cabaret, le Chapeau de paille. PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Chevaliers du Broquillard. AMBIGU. — Les Viveurs de Paris. GAITÉ. — Le Père aux Eaux. CIRQUE IMPÉRIAL. — Relâche. FOLIES. — Petit Bonhomme vit encore. BEAUMARCHAIS. — Les Clercs de la bazoches, Tancrède. BOUFFES PARISIENS. — Rompons, Tromb Alcazar. FOLIES-NOUVELLES. — Toinette, Achille, les Carabins. LUXEMBOURG. — Le Paradis perdu, l'Argent. ROBERT-HODIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h. HIPPODROME. — Les Chansons populaires de la France. PRÉ CATELAN. — Ouvert tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir. CONCERTS DE PARIS (ancien concert Musard). — Tous les soirs, de 8 à 11 heures. — Prix d'entrée : 1 fr. et 2 fr. MABILLES. — Soirées dansantes les dimanches, mardis, jeudis et samedis. CHATEAU DES FLEURS. — Soirées dansantes les dimanches, lundis, mercredis et vendredis.

